

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé / Reçu le

16 JUL. 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



25094277

N° d'entreprise : 0764 487 385

Nom

(en entier) : COLIS PRIVE BELGIQUE

(en abrégé) :

Forme légale : Société Anonyme

Adresse complète du siège : 1000 Bruxelles, Avenue des Arts, 56

Objet de l'acte : Procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire

La société par actions simplifiée (SAS) de droit français « COLIS PRIVE INTERNATIONAL », dont le siège est établi en France, à 10 Place de la Joliette, Atrium 10.6, 13002 Marseille, France, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 893 955 211 ; ici représentée en vertu de l'article 16 de ses statuts par son président, la société COLIS PRIVE GROUP, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 10 Place de la Joliette, Atrium 10.6, 13002 Marseille, France, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 893 358 564, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Bernard de GUILLEBON, est l'unique actionnaire de la SA de droit belge « COLIS PRIVE BELGIQUE », ci après la « Société », dont le siège est établi en Belgique, à 1000 Bruxelles, Avenue des Arts, 56, inscrite à la TVA et à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0764.487.385, RPM Bruxelles.

En vertu de l'article 7:125 du code des sociétés et des associations (loi belge du 23 mars 2019), si la société ne compte qu'un seul actionnaire, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. En foi de quoi l'actionnaire unique décide :

Première résolution : fin des mandats des membres de l'organe d'administration

L'actionnaire unique décide de mettre fin, avec effet au 29 juillet 2024 à minuit, au mandat des membres de l'organe d'administration de la Société, soit :

- La SAS COLIS PRIVE INTERNATIONAL dont le représentant permanent était M. Xavier BOUR ;
- La SAS COLIS PRIVE GROUP dont le représentant permanent était M. Gaultier de la Rochebrochard d'Auzay et
- M. Fabrice BILLET, prenant acte de sa démission avec effet au 02 novembre 2023.

Seconde résolution : nomination des membres de l'organe d'administration

L'actionnaire unique désigne, avec effet au 30 juillet 2024, comme membres de l'organe d'administration de la Société :

- M. Bernard de GUILLEBON, né à Boulogne-Billancourt, France, le 10/08/1972, faisant élection de domicile pour l'exercice de son mandat, au siège de la Société ;
- M. Nicolas WILLAERT, né à Wilrijk, Belgique, le 14/06/1981, faisant élection de domicile pour l'exercice de son mandat, au siège de la Société ;
- La SRL VALIANCE, dont le siège est établi à 1150 Bruxelles, Avenue Van der Meersch, 15, inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro BE 0847.886.896 et dont le représentant permanent est M. Peter HENDERICKX, né à Annaba, Algérie, le 19/05/1968, faisant élection de domicile pour l'exercice de son mandat au siège de la Société.

Ces trois administrateurs exercent, sauf décision contraire de l'assemblée générale, leur mandat à titre gratuit pour une durée prenant fin, sauf renouvellement, à la date de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui devra approuver les comptes annuels arrêtés au 31/12/2029.

Ils forment le conseil d'administration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Troisième résolution : publications officielles

L'actionnaire unique donne mandat à Me Xavier IBARRONDO LASA, avocat, ou à tout autre avocat de son cabinet NOVALIS Avocat, pour procéder à toutes les formalités légales de dépôt et publicité.

Fait à Bruxelles, le 29/07/2024.